



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Rennes, le 04/01/2024

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

à

**Monsieur le Président du Conseil Scientifique
Régional de la Protection de la Nature de
Bretagne (CSRPN)**

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement

pour examen par le CSRPN

**Objet : Rapport d'instruction - Demande de dérogation espèces protégées - Démolition partielle et réhabilitation
du bâtiment 78 "La Janais" à Chartres-de-Bretagne**

Réf ONAGRE: Projet N°2024-01-29x-00001

Demande N°2024-00001-030-001

P.J.: dossier de demande de dérogation avec cerfa

Rapport d'instruction

Descriptif et justification du projet global

Dans le cadre des travaux de démolition partielle et de réhabilitation du bâtiment 78 au Lieu-dit "La Janais" à Chartres-de-Bretagne, "Territoires Publics" a déposé une demande de dérogation espèces protégées concernant 2 espèces de Goélands.

Le projet s'inscrit dans un programme plus global "recyclage des friches" du dispositif France Relance porté par l'Etat. **La raison impérative d'intérêt public majeur du projet** s'articule autour du développement d'un pôle d'excellence industriel, créateur d'emplois et augmentant la compétitivité des entreprises du bassin sud rennais, dans un contexte de zéro artificialisation (cf p.21 du dossier de DEP). Par ailleurs, l'étude de différentes solutions de réhabilitation partielle des bâtiments a conduit au projet proposé et implique qu'il n'existe pas d'autre **alternative raisonnable au projet proposé** prenant en compte les différents enjeux en présence, dont les enjeux de biodiversité (cf p.22 du dossier de DEP).

Le projet global sur 13,8 ha est situé sur le site industriel de La Janais qui a donné lieu à plusieurs projets d'aménagements, dont la ZAC multisite de La Janais (AP de DEP du 10/09/2020). Il se situe principalement sur la commune de Chartres-de-Bretagne, et pour partie sur les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Saint-Jacques-de-la-Lande. Ce projet spécifique concernant un bâtiment de 25 000 m² s'inscrit dans la continuité des échanges engagés depuis 2018 entre Territoires Publics et la DDTM, relatifs aux diverses phases d'aménagements sur le site de "La Janais". Il constitue de ce fait la troisième opération ayant donné lieu au dépôt d'une demande de dérogation espèces protégées (dont 1 en attente d'avis du CSRPN/travaux usine Stellantis).

Inventaires et enjeux

Compte-tenu des différentes phases d'aménagement pré-citées, de nombreux inventaires de biodiversité ont été réalisés ces dernières années sur l'ensemble du site de La Janais.

Les inventaires faunistiques réalisés dans le cadre de la présente opération ne concernent donc que les populations de laridés susceptibles d'être présentes sur le toit du bâtiment 78 identifiées par Dervenn, et pouvant être directement impactées par les travaux envisagés, mais contextualisés pour l'ensemble des bâtiments voisins. Les populations de goélands présentes sont également parfaitement connues dans le cadre des opérations de stérilisation des œufs de goélands réalisées sur le site.

Il n'y a pas d'enjeu identifié sur d'autres espèces dans le cadre du présent projet.

Les espèces de faune protégée contactées sur le site projet ont fait l'objet d'une définition des enjeux bruts par espèces à différentes échelles (nationale, régionale et locale). Les enjeux spécifiques identifiés pour le présent projet de démolition partielle et de réhabilitation concernent 2 espèces de laridés nichant sur les toits (le Goéland argenté et le Goéland brun).

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

Les mesures d'atténuation regroupant les mesures d'évitement et de réduction pour cette opération ont été réfléchies par le porteur de projet et son bureau d'étude en lien avec la DDTM, en intégrant l'élaboration d'un planning d'intervention en plusieurs phases permettant de limiter les impacts (cf p.12 à 18, p.56 et p.67 du dossier de DEP). Les impacts bruts sur les goélands sont par ailleurs à relativiser, compte-tenu notamment des possibilités de reports de ces espèces sur les toits des bâtiments voisins, en rappelant par ailleurs que des opérations de stérilisation des œufs de goélands sont réalisées sur l'ensemble des toits de la zone de La Janais depuis 2012, historiquement afin de limiter l'impact des déjections de laridés sur les voitures neuves entreposées sur les parkings de l'usine Citroën.

Compte-tenu de ce contexte particulier, il a été convenu, au cours des échanges, que les enjeux à préserver consistait à ne pas créer d'impact direct sur les goélands lors de leur période de nidification, et de ce fait, les mesures essentielles consistent à empêcher la nidification des laridés sur la partie du toit à détruire.

Les mesures principales suivantes sont donc proposées pour ces espèces et leur habitat :

- MR1 - Nettoyage des toitures ;
- MR2 - Maintien d'une partie de la toiture à disposition des goélands ;
- MR3 - Effarouchement des goélands sur la partie Ouest de la toiture ;
- MA1 - Suivi du chantier par un écologue;

*En référence à un précédent avis du CSRPN de Bretagne du 17/03/2021 concernant une demande d'effarouchement à Fougères, l'utilisation de fusils laser doit être proscrite.

Ces différentes mesures sont détaillées et chiffrées p.53 à 66 du dossier.

L'appréciation des impacts sur les espèces protégées et leurs habitats, y compris en prenant en compte les impacts cumulés des opérations voisines (cf p.63 et 64 du dossier de DEP) conduit à acter que les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures ER seront faibles à très faibles, amenant toutefois le porteur de projet à solliciter une dérogation espèces protégées pour la perturbation d'espèces protégées concernant les 2 espèces identifiées, tout en considérant que la mise en œuvre de mesures de compensation ne s'impose pas au regard des habitats de report disponibles à proximité.

Un accompagnement en phase travaux par un écologue sera mis en place et un suivi de l'efficacité des populations de laridés sera effectué sur le site pendant 5 ans à N+1, N+2, N+3 et N+5. **Les résultats de ces suivis devront être versés aux banques de données de biodiversité et transmis à la DDTM.**

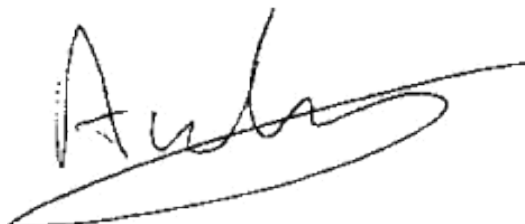
Avis de synthèse de la DDTM

En conclusion, il ressort de l'étude de ce dossier, et sous réserve du respect des mesures prévues, **que ce projet ne nuira pas au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées, compte-tenu de l'existence d'habitats de report à proximité. Des mesures d'aménagement et de gestion favorables à la biodiversité seront également mises en place ultérieurement sur l'ensemble du site dans le cadre des aménagements à venir, ce qui devrait conduire à générer un impact positif sur les espèces protégées en présence.**

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, compte tenu des mesures prises pour éviter et réduire les impacts du projet, la DDTM sollicite le CSRPN pour avis. L'ensemble des pièces afférentes à la demande, notamment les études préalables, est également consultable sur la base d'échanges ONAGRE, sous les références citées en en-tête du présent rapport.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoit Archambault', written over a horizontal line.